



AVIS PUBLIC

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogations mineures, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du mercredi 1^{er} octobre 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

Mtée Saint-Jean-Baptiste - Lot 5 131 041 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser que des matériaux de la classe B recouvrent dans une proportion de 100 % le mur de la façade principale du bâtiment industriel projeté. Actuellement, l'article 8.1.6 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule que, le mur de la façade principale d'un bâtiment industriel doit être recouvert de matériaux de la classe A dans une proportion minimale de 50 %.
- D'autoriser que le bâtiment industriel projeté soit constitué de plusieurs unités. Actuellement, la terminologie du règlement de zonage No. 22.10 stipule que lorsqu'une construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée est considérée comme un bâtiment.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du mercredi 1^{er} octobre 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 16^e jour du mois de septembre 2025.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière